

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **12 juillet 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Serge Plante (Saint-Luc)
Marie-Hélène Ménard (suppléante Saint-Magloire)

Et/ou sont absents à cette séance:

Daniel Thibault (Saint-Magloire)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et des services administratifs agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-07-06

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 03.01** - Séance ordinaire du 14 juin 2023
 - 03.02** - Séance extraordinaire du 5 juillet 2023
 - 03.03** - Suivi aux procès-verbaux
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01** - Administration
 - 04.01.01** - Liste des comptes à payer
 - 04.01.02** - État des encaissements et déboursés
 - 04.01.03** - Évaluateur agréé - renouvellement du contrat FQM
 - 04.01.04** - Adhésion à la table de concertation régionale en transport collectif de Chaudière-Appalaches
 - 04.01.05** - Avenant PAVL - ponceaux 2023 - Pluritec
 - 04.02** - Ressources humaines
 - 04.02.01** - Titre de greffière-trésorière adjointe
 - 04.03** - Législation
 - 04.04** - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 04.04.01** - Informations de la directrice générale
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01** - Services Nautique des Etchemins inc. - Plan de relance - sommes inutilisées
 - 05.02** - Atelier Pruno - Plan de relance - sommes inutilisées
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01** - Intervention du préfet
 - 06.02** - Intervention des membres des comités
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
 - 07.01** - Projets locaux
 - 07.01.01** - Aménagement d'un parc de jeux et d'un parcours d'hébertisme - Municipalité de St-Camille-de-Lellis
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 221-2023 de la municipalité de Lac-Etchemin
 - 08.02** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 366-2023 de la municipalité de St-Cyprien
 - 08.03** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 447-23 de la municipalité de St-Benjamin
 - 08.04** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 366-23 de la municipalité de St-Magloire
 - 08.05** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 03-2023 de la municipalité de Ste-Sabine
- 09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

- 09.01** - Rapport annuel 2022-2023 - COBARIC
- 09.02** - Règlement d'emprunt numéro 145-23 - Amélioration et augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Etchemins
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12** - DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 12.01** - Demande de commandite - 7e édition du Trail du Massif du Sud - 26 août
 - 12.02** - Demande de partenariat - sites Etchemins en direct et Métiers et Carrières - CJE
 - 12.03** - Souper-bénéfice - CALACS-CA
- 13** - DEMANDE D'APPUI
- 14** - CORRESPONDANCE
 - 14.01** - Correspondance Madame Andrée Laforest - FRR volet 1
 - 14.02** - Correspondance Madame Andrée Laforest - FRR volet 2
 - 14.03** - Lettre du ministre André Lamontagne - Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles
- 15** - DIVERS
- 16** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-07-07

03.01 Séance ordinaire du 14 juin 2023

-

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-08

03.02 Séance extraordinaire du 5 juillet 2023

-

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2023 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.03 Suivi aux procès-verbaux

-

Point d'information.

04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION

04.01 Administration

-

2023-07-09 04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 403 146.00\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2023-07-10 04.01.03 Évaluateur agréé - renouvellement du contrat FQM

-

CONSIDÉRANT QUE la FQME offre notamment des services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation aux organismes municipaux responsables de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est un organisme

municipal responsable de l'évaluation foncière qui désire se prévaloir des services de la FQME, tels que plus amplement précisés et selon les termes et modalités contenus dans le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut convenir avec la FQME de la présente convention de gré à gré, sans avoir à procéder à un appel d'offres public en raison de l'exception prévue à l'article 938 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC utilise présentement les services d'évaluation de la FQME et que la convention actuelle prendra fin au 1^{er} janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins acceptent de renouveler le contrat avec la FQME pour les services d'un évaluateur agréé pour une durée de 3 ans selon les termes et modalités contenus dans le contrat.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-11

04.01.04 Adhésion à la table de concertation régionale en transport collectif de Chaudière-Appalaches

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régionale de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) organise, depuis 2021, une table de concertation régionale en mobilité intitulée *En chemin vers la mobilité durable*;

CONSIDÉRANT QUE le CRECA souhaite poursuivre, en collaboration avec Mobili-T et leurs partenaires, les activités de concertation en créant une nouvelle table en transport collectif pour Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative, venant des MRC et des acteurs en mobilité de Chaudière-Appalaches, vise à augmenter le partage d'enjeux en matière de transport des personnes en contexte régional (rural et semi-rural);

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le MTMD finance le projet à la hauteur de 75 000\$ pour la planification et l'aide à son organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce financement est conditionnel à ce que les MRC participantes de Chaudière-Appalaches contribuent chacune financièrement à la Table de concertation régionale en transport collectif pour un montant de 3000\$ pour la durée de l'initiative (2 ans);

CONSIDÉRANT QUE la Table sera animée en collaboration avec le CRECA et l'organisme Mobili-T;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce agira comme organisme mandataire pour assurer le lien avec le MTMD;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE les membre du Conseil de la MRC des Etchemins conviennent ce qui suit:

- De désigner la MRC de La Nouvelle-Beauce pour déposer et gérer la demande au volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la création d'une table de concertation régionale en transport collectif;
- De confirmer l'adhésion de la MRC des Etchemins à la Table de concertation régionale en transport collectif de Chaudière-Appalaches;
- De désigner Émilie Bédard à titre de personne siégeant pour la MRC des Etchemins sur cette table;
- D'autoriser le paiement de la somme de 3000\$ comme contribution pour la durée de l'initiative (2 ans).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-12

04.01.05 Avenant PAVL - ponceaux 2023 - Pluritec

-

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a été sélectionnée pour réaliser le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PAVL) par la résolution 2022-05-02;

CONSIDÉRANT la fin imminente des travaux d'inspections des ponceaux et l'information de Pluritec que le nombre de ponceaux à inspecter sera supérieur à celui prévu initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QU'un Avenant au contrat doit être signé afin d'inclure l'inspection de tous les ponceaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL
CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent la directrice générale, madame Judith Leblond, à signer le dit avenant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.02 Ressources humaines

-

04.02.01 Titre de greffière-trésorière adjointe

-

2023-07-13

CONSIDÉRANT la nomination de Marie-Josée Fontaine au titre de directrice générale adjointe et des services administratifs le 13 avril 2022 par la résolution 2022-04-10;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de directrice générale adjointe permet d'exécuter toutes les tâches en remplacement de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination devait également tenir compte des tâches relatives au titre de greffière-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins confirment que Marie-Josée Fontaine est autorisée à effectuer toutes les tâches en remplacement de la directrice générale et greffière-trésorière et que son titre de poste soit officialisé comme directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.03 Législation

-

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-07-14

05.01 Services Nautique des Etchemins inc. - Plan de relance - sommes inutilisées

-

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ouverture d'une boutique où seront offerts à la vente une gamme complète de produits nautiques a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 23 novembre 2022 (résolution 2022-11-22);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 21 768.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 20 759.15 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan

de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 7 juillet 2023 de remettre la somme de 1 008.85 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE
PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 1 008.85 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-15

05.02 Atelier Pruno - Plan de relance - sommes inutilisées

-

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ajout d'un alimenteur automatisé (bar feeder) au tour numérique Doosan Lynx a été recommandé par le Comité de gestion du Plan de relance lors de la phase 3 du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil de la MRC des Etchemins lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2023 (résolution 2023-04-15);

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée dans ce dossier était de 5 727.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 5 675.37 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins ont recommandé le 7 juillet 2023 de remettre la somme de 51.63 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE
GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont en accord avec la recommandation du Comité de gestion du Plan de relance économique de la MRC des Etchemins de remettre la somme de 51.63 \$ inutilisée par le promoteur dans le cadre de ce projet dans l'enveloppe du Plan de relance économique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET
COLLOQUES**

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Lancement de Synergie Bellechasse-Etchemins
- Consultation OGAT
- Inauguration Sentiers des Etchemins - Morne à Giroux
- Conseil d'administration de la CADMS
- 150e du Moulin Metgermette à Sainte-Aurélie

06.02 Intervention des membres des comités

-

Madame Lucie Gagnon a participé à l'assemblée annuelle de la table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches.

Monsieur René Allen a participé à la rencontre de la SADC.

Monsieur Camil Cloutier a participé à une rencontre de l'UPA sur l'aménagement du territoire.

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

07.01 Projets locaux

-

2023-07-16

07.01.01 Aménagement d'un parc de jeux et d'un parcours d'hébertisme - Municipalité de St-Camille-de-Lellis

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Aménagement d'un parc de jeux et d'un parcours d'hébertisme » déposé par la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 59 906.00 \$

Coût du projet : 104 549.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2022-2023 disponible pour la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

QUE le préfet, monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION**

2023-07-17

**08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 221-2023 de la municipalité de Lac-Etchemin**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté, le 6 juin 2023, le règlement numéro 221-2023 « Règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur du noyau villageois »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 221-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-18

**08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 366-2023 de la municipalité de St-Cyprien**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien adopté, le 8 juin 2023, le règlement numéro 366-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'encadrer la démolition d'immeubles (no. 366-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 366-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien des Etchemins est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-19

**08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 447-23 de la municipalité de St-Benjamin**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a adopté, le 3 juillet 2023, le règlement numéro 447-23;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Benjamin de façon à créer la zone 29-F à même une partie de la zone 25-F et autoriser la classe d'usage « activités récréatives extensives » dans cette nouvelle zone 29-F ainsi que dans les zones 42-CH et 43-I;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 447-23 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de St-Benjamin est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-20

**08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 366-23 de la municipalité de St-Magloire**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté, le 3 juillet 2023, le règlement numéro 366-23;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Magloire de façon à permettre les chenils dans la zone « Multiressources (M) »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SERGE PLANTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 366-23 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-21

**08.05 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- no. 03-2023 de la municipalité de Ste-Sabine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté, le 3 juillet 2023, le règlement numéro 03-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'encadrer la démolition d'immeubles (no. 03-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 03-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer

conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

09.01 Rapport annuel 2022-2023 - COBARIC

-

Dépôt du rapport

2023-07-22

09.02 Règlement d'emprunt numéro 145-23 - Amélioration et augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est dans l'obligation d'améliorer et d'augmenter la capacité du Centre de traitement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Stantec a déposé un appel d'offres sur SEAO et que la soumission du plus bas soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat à la compagnie Solutions hydriques QWATRO inc. a été adopté par la résolution 2023-07-04;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt doit être adopté et approuvé par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 5 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins adoptent le règlement d'emprunt numéro 145-23 pour l'amélioration et l'augmentation de la capacité du Centre régional de traitement des boues de fosses septiques de la MRC des Etchemins.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QU'un avis public soit publié sur l'ensemble du territoire à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

12.01 Demande de commandite - 7e édition du Trail du Massif du Sud - 26 août

2023-07-23

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Parc régional du Massif du Sud, pour la 7e édition du Trail du Massif du Sud qui aura lieu le samedi 26 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le versement d'une somme de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour la 7e édition du Trail du Massif du Sud.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-24

12.02 Demande de partenariat - sites Etchemins en direct et Métiers et Carrières - CJE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins (CJE) de 5 500 \$ pour soutenir la gestion des sites Etchemins en direct et Métiers et Carrières;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins confirme son soutien financier de 5 500 \$ au CJE les Etchemins pour la gestion des deux sites Internet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-25

12.03 Souper-bénéfice - CALACS-CA

CONSIDÉRANT la demande de commandite du CALACS-CA pour leur souper-bénéfice du 29 septembre 2023 au Club de golf St-Georges ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,
ET RÉSOLU

QUE les membres de la MRC des Etchemins acceptent de verser la somme de 200\$ correspondant à deux billets pour l'évènement.

QUE monsieur Guyda Deblois et monsieur Daniel Thibault soient les deux représentants de la MRC des Etchemins à ce souper-bénéfice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE D'APPUI

14 - CORRESPONDANCE

**14.01 Correspondance Madame Andrée Laforest - FRR
- volet 1**

Dépôt d'une correspondance

**14.02 Correspondance Madame Andrée Laforest - FRR
- volet 2**

Dépôt d'une correspondance

**14.03 Lettre du ministre André Lamontagne - Consultation
- nationale sur le territoire et les activités agricoles**

Dépôt d'une correspondance

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-07-26

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h22.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

MARIE-JOSÉE FONTAINE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE